

Séance du 21 février 2022

| Nombre de conseillers | | |
|---|-----------------|----------------|
| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Votants</i> |
| 16 | 12 | 16 |
| QUESTION N° | | |
| B-22-012 | | |
| OBJET | | |
| Modification du tableau des effectifs de l'OT | | |
| ONT VOTE | | |
| <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abs.</i> |
| 16 | 0 | 0 |
| CONVOCAATION | | |
| 15/02/2022 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le vingt-et-un février deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : Catherine Marie CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procurations : de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Jean-Marie GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;
 Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;
 Vu le Code du travail ;
 Vu les statuts de la communauté de communes ;
 Vu la délibération n°16-115 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 relative à la création et à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme en Régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial ;
 Vu la délibération n°OT-22-02 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme prise en séance du 24 janvier 2022 ;

Le Président expose à l'Assemblée que l'Office de Tourisme poursuit la professionnalisation de ses équipes et sa montée en puissance notamment pour ce qui concerne la mise au point de nouvelles activités et la nécessaire mutualisation d'un personnel chargé de la réalisation des visites guidées non seulement pour des publics touristiques mais aussi pour des publics scolaires dans le cadre des médiations proposées par le service VAH.

Pour l'année 2022, il est proposé de procéder au recrutement d'un Guide-médiateur des publics/Conseiller en séjour en CDI à temps complet annualisé.

Pour répondre à ce besoin, il convient de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs de l'Office de Tourisme à compter du 1^{er} mars tel que présenté ci-dessous.

| Fonction | Type de contrat | Nombre | Pourvus | Vacants |
|--|-----------------|--------|---------|---------|
| Directrice | CDD 3 ans | 1 | 1 | 0 |
| Infographiste | CDI | 1 | 1 | 0 |
| Conseillères en séjour | CDI | 2 | 2 | 0 |
| Guide-médiateur des publics/Conseiller en séjour | CDI | 1 | 0 | 1 |
| Chargée de promotion/marketing | CDI | 1 | 1 | 0 |
| Chargée de développement commercial | CDI | 1 | 1 | 0 |

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte la proposition du Président.

Article 2 : Approuve la mise à jour du tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : Inscrit au budget en cours les crédits suffisants correspondants.

Article 3 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 22/02/2022

Le Président,

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le*

la publication le

#signature#

Juan MARTINEZ

Séance du 21 février 2022

| Nombre de conseillers | | |
|---|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 16 | 12 | 16 |
| QUESTION N° | | |
| B-22-011 | | |
| OBJET | | |
| Ateliers relais Vallabrègues Demandes de subventions à la Région Occitanie et à l'Etat | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 16 | 0 | 0 |
| CONVOCATION | | |
| 15/02/2022 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le vingt et un février deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : Catherine Marie CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procurations : de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Jean-Marie GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu ;

Considérant que :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence mène une politique volontariste de soutien aux entreprises qui passe par l'aménagement d'ateliers-relais sur ses zones d'activité. Ainsi elle a déjà construit un bâtiment abritant 4 ateliers relais sur la ZI Domitia à Beaucaire (opérationnels depuis 2017) et un atelier relais sur la ZA du Rieu à Bellegarde (livraison mars 2022).

La CCBTA a engagé une réflexion pour la création d'un bâtiment accueillant de 2 ateliers relais sur le lot 7 de la ZA Vallabrègues. Ce bâtiment d'une surface totale de 306m², sera composé de 2 espaces (190m² et 116m²) permettant l'accueil de 2 entreprises différentes, et sera construit sur la parcelle de 3600m². Le projet prévoira également des circulations et des espaces de stationnement. Ce bâtiment sera destiné à accueillir des entreprises artisanales en phase de démarrage dans l'objectif de les aider à lancer leur activité.

Un chiffrage estimatif a été réalisé. Le montant global de l'opération est de 762 250 € HT, 914 700 € TTC, comprenant :

- . Mission de maîtrise d'œuvre : 38 250 € HT, soit 45 900 € TTC
- . Travaux de construction des ateliers : 540 200 € HT, soit 648 240 € TTC
- . Circulations : 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC
- . Frais divers (SPS...) : 3 800 € HT, soit 4560 € TTC

Cette opération peut obtenir des financements de la part de la région Occitanie pour un projet d'immobilier d'entreprise collectif. L'aide régionale peut être de 25% du montant éligible de l'opération et peut être bonifiée en fonction de certains critères.

Ce projet peut également bénéficier de subventions Etat à hauteur de 30%

C'est pourquoi, il est proposé de solliciter une aide de 25% auprès du Conseil Régional et de 30% auprès de l'Etat.

Propose le plan de financement suivant :

| | |
|----------------------|------------------|
| Dépenses | = 762 250 € H.T. |
| Région Occitanie 25% | = 190 562 € |
| Etat 30% | = 228 675 € |
| CCBTA pour le solde | = 343 013 € |

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de solliciter auprès du Conseil Régional Occitanie une subvention de 25% pour le projet de construction d'un immeuble d'entreprises comprenant 2 ateliers distincts sur la zone artisanale de Vallabrègues.

Article 2 : décide de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 30% pour le projet de construction d'un immeuble d'entreprises comprenant 2 ateliers distincts sur la zone artisanale de Vallabrègues.

Article 3 : inscrit la recette au budget siège opération 9094 et approuve le plan de financement

Article 4 : autorise Monsieur le Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le*

la publication le

A Beaucaire, le 22/02/2022

Le Président,

#signature#

Juan MARTINEZ

Séance du 21 février 2022

| Nombre de conseillers | | |
|--|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 16 | 12 | 16 |
| QUESTION N° | | |
| B-22-010 | | |
| OBJET | | |
| Signature d'une convention de superposition d'affectation concernant l'aire de camping-car de Vallabrègues | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 16 | 0 | 0 |
| CONVOCATION | | |
| 15/02/2022 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le vingt et un février deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : Catherine Marie CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procurations : de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Jean-Marie GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L2123-7 relatif aux conventions de superposition ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la communauté de communes notamment sa compétence tourisme ;

Vu les délibérations communautaires n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu le projet de convention de superposition entre la CNR et la CCBTA annexé ;

Considérant :

Que le CG3P institue une procédure relative aux situations de superposition d'affectations sur un même immeuble appartenant au domaine public. Cette superposition a pour objectif qu'un immeuble dépendant du domaine public d'une personne publique, en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public puisse - tout en restant la propriété de cette personne publique - faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où ces affectations sont compatibles avec l'affectation initiale ;

Que le projet de convention annexée, pris en application du CG3P, a pour objet de fixer la superposition de l'affectation initiale et de l'affectation supplémentaire à la concession confiée par l'Etat à CNR (pour l'affectation première) et la CCBTA (pour la destination aire de camping-car qui est la 1^{ère} affectation supplémentaire) ;

Que la superposition de ces affectations aura lieu : sur le terrain d'une superficie de 160 000 m² environ, situé sur le territoire de la commune de Vallabrègues, cadastré section A, numéro 1201, 1327 défini sur le plan n°574876A0 annexé à la présente convention ; et sur le domaine public fluvial ;

Qu'il convient donc de déterminer les attributions et obligations de chacune des parties ;

Que la convention n'est pas génératrice de droits réels au sens de l'article L 2126-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et est accordée à titre gratuit dans la mesure où la superposition d'affectation ne génère ni dépenses, ni privation de revenus pour l'Etat et CNR ;

Qu'enfin, la convention de superposition est consentie pour une durée pendant laquelle s'exercera la superposition d'affectations mentionnée dans ladite convention ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

Article 1^{er} : approuve la convention de superposition d'affectation initiale et supplémentaire annexée entre l'Etat représenté par le Préfet et par délégation de ce dernier la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Article 2 : Dit que cette convention de superposition est consentie pour la durée pendant laquelle s'exercera la superposition d'affectations.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente notamment la signature de la présente convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 22/02/2022

Le Président,

#signature#

Juan MARTINEZ

Séance du 21 février 2022

| Nombre de conseillers | | |
|---|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 16 | 12 | 16 |
| QUESTION N° | | |
| B-22-009 | | |
| OBJET | | |
| Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région : « s'engager avec la région dans la lutte contre la désertification médicale, se mobiliser pour la création de centres de santé » | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 16 | 0 | 0 |
| CONVOCAION | | |
| 15/02/2022 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le vingt et un février deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : Catherine Marie CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ.

Était absent :

Procurations : de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Judith FLORENT à Dominique PIERRE, de Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, de Olivier RIGAL à Stéphanie MARMIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Jean-Marie GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu les statuts de la communauté de communes notamment sa compétence en matière de développement de services à la population en matière d'offre de soins ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt/ appel à candidatures de la Région pour rejoindre le Groupement d'Intérêt Public, en préfiguration, qui sera chargé de créer, transformer et gérer des centres de santé et donc rémunérer les professionnels y exerçant ;

Vu le courrier réponse de la CCBTA à la Région Occitanie daté du 26 novembre 2021 dans laquelle la CCBTA confirmait à la Région sa volonté d'adhérer au GIP ;

Considérant :

Que la CCBTA est impactée comme de nombreux territoires par la désertification médicale, la pyramide des âges des médecins généralistes installés sur le territoire évolue, plusieurs médecins sont déjà partis à la retraite et d'autres partiront prochainement ;

Que face à ce constat, et afin de permettre un maintien de l'offre de soin de santé de proximité, déjà déficitaire sur son territoire, la CCBTA a d'ores et déjà engagé des actions pour créer les conditions d'accueil de futurs jeunes médecins ;

Que lors de son Assemblée Plénière le 16 juillet 2021, la Région Occitanie a décidé d'aller plus loin dans son accompagnement des collectivités et intercommunalités en agissant directement pour lutter contre la désertification médicale. Elle a décidé de lancer une démarche partenariale inédite qui vise notamment le recrutement de médecins et infirmier.es salariés dans les déserts médicaux, d'impulser un service public régional de santé de proximité ;

Que la Région a ainsi engagé la préfiguration d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui aura pour objet de porter la création, voire la transformation/pérennisation, et la gestion de centres de santé, et donc de recruter des professionnels de santé, principalement des médecins généralistes, mais aussi des infirmiers et maïeuticiennes en tant que besoin, en lien avec les besoins avérés des territoires au travers de diagnostics et prospectives actualisés ;

Qu'il s'agit d'apporter une offre de soins supplémentaire à celle existante dans les Territoires de Vie Santé de Beaucaire- Jonquières st Vincent-Vallabrègues, Bellegarde, et

Fourques ou dans certains cas critiques de pérenniser l'offre existante ;

Ce dispositif vise par conséquent à faciliter, accélérer et/ou pérenniser des démarches que la communauté de communes a et continue d'entreprendre pour répondre à la problématique de la désertification médicale sur le territoire ;

Qu'il convient de soumettre la candidature de la communauté de communes à l'AMI de la Région Occitanie ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le dossier de candidature au Groupement d'Intérêt Public porté par la Région tel que figurant en annexe, compte tenu des besoins importants sur le territoire qui remettent en cause l'accès aux soins d'une partie de la population.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 22/02/2022

Le Président,

#signature#

Juan MARTINEZ

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*